

Décision unanime des associés du 13 octobre 2025

Première décision

Les associés agréent Madame Itto El Hariri en qualité de nouvelle associée de la Société avec effet ce jour et approuve en conséquence le transfert, à cette même date, à titre gratuit, d'une part sociale de la Société numéro 2 496 qui lui sera consenti au titre d'un prêt de consommation par la société PricewaterhouseCoopers Audit.

Deuxième décision

Les associés, prenant acte de la démission de Monsieur Emmanuel Benoist de ses fonctions de Gérant de la Société ce jour, décident de nommer Madame Itto El Hariri, en qualité de nouveau Gérante de la Société à compter de ce jour pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

Troisième décision

Les associés approuvent ce jour le transfert à titre gratuit par Monsieur Emmanuel Benoist de la part sociale de la Société numéro 2 498 qu'il détient au bénéfice de la société PricewaterhouseCoopers Audit qu'elle lui avait consenti à titre gratuit au titre d'un prêt de consommation de part sociale. suite au retrait ce jour de Monsieur Emmanuel Benoist.

Quatrième décision

Les associés approuvent ce jour le transfert à titre gratuit par Monsieur Laurent Tavernier de la part sociale de la Société numéro 2 499 qu'il détient au bénéfice de la société PricewaterhouseCoopers Audit qu'elle lui avait consenti à titre gratuit au titre d'un prêt de consommation de part sociale, suite au retrait ce jour de Monsieur Laurent Tavernier.

Cinquième décision

Les associés agréent Monsieur Jean-Baptiste Deschryver en qualité de nouvel associé de la Société avec effet ce jour et approuve en conséquence le transfert, à cette même date, à titre gratuit, d'une part sociale de la Société numéro 2 498 qui lui sera consenti au titre d'un prêt de consommation par la société PricewaterhouseCoopers Audit.

En conséquence des résolutions précédentes, les associés décident de modifier l'article 7 - Capital des statuts de la Société comme suit :

« Article 7 - CAPITAL

Chaque part sociale donne à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et l'actif social.

. A la société PricewaterhouseCoopers Audit à concurrence de CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE DOUZE parts sociales portant les numéros 1 à 2 495, et 2 500 à 5 3755 372 parts

. A Madame Itto El Hariri à concurrence d'UNE part sociale portant le numéro 2 496.....1 part

. A Monsieur Nicolas Le Moual à concurrence d'UNE part sociale portant le numéro 2 497.....1 part

. A Monsieur Jean-Baptiste Deschryver à concurrence d'UNE part sociale Portant le numéro 2 4981 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social :5 375 parts »

Le reste de l'article est inchangé.

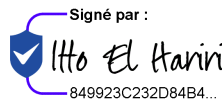
Sixième décision

Les associés confèrent tous pouvoirs sont donnés au porteur de la présente décision, d'une copie ou d'un extrait de la présente décision pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Extrait certifié conforme

Itto El Hariri

Gérante

Signé par :

849923C232D84B4...

Ce document est signé au moyen de la plateforme de signature électronique Docusign®.

Il est précisé que le signataire accepte de signer le présent document par signature électronique et manifeste ainsi son consentement aux obligations qui découlent du présent document. Ainsi, en application des articles 1366 et 1367 du Code Civil, du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014, le signataire reconnaît (i) qu'en procédant par signature électronique, il donne au présent document la même force probante que l'écrit sur support papier constituant ainsi l'original qui lui revient et également (ii) que la signature électronique utilisée via Docusign® permet d'identifier le signataire, d'assurer l'intégrité du document et de le conserver sans possibilité de le modifier, et enfin (iii) que les données d'horodatage du document, qui permettent de constituer et de certifier la date de signatures des présentes, lui sont opposables et font foi entre elles. En cas de contestation, il appartiendra à celui qui conteste l'intégrité et/ou la validité du présent document d'en rapporter la preuve, et ce en produisant tous les éléments d'identification qui ont été utilisés pour les besoins de la signature électronique, le certificat de signature électronique relatant les modalités techniques de réalisation de la signature électronique.